



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Prorogation permis de stationnement
pour palissade de chantier – 2, 4, avenue Paul-
Déroulède – md**

**ARRETE N° A - T - 22 0 1 7 0
EN DATE DU 14 FEV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° MD-21-427 en date du 13 décembre 2021 fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°A-T-21-0205 en date du 22 février 2021 autorisant l'entreprise E.C.D. Gros œuvre Béton armé représentée par Monsieur HARDY TERENCE domiciliée 8, rue des Rougeriots à CHANTELOUP EN BRIE (77600) – à installer une palissade afin de protéger les abords durant les travaux de terrassement et de construction de la propriété sise 2, 4, avenue Paul-Déroulède à Vincennes ;

VU la demande en date du 7 février 2022 de l'entreprise E.C.D. Gros œuvre Béton armé représentée par Monsieur HARDY TERENCE domiciliée 8, rue des Rougeriots à CHANTELOUP EN BRIE (77600) - concernant une demande de prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir la palissade afin de protéger les abords pour terminer la construction de la propriété sise 2, 4, avenue Paul-Déroulède à Vincennes ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n°:

- 94 080 19 1018 initial accordé le 17 janvier 2020, arrêté n° 20-62 ;
- 94 080 19 1018 arrêté rectificatif accordé le 27 avril 2020, arrêté n°20-454.

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à maintenir sur le domaine public la palissade conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-21-0205 en date du 22 février 2021 ;

Il se conforme aux dispositions des textes et aux prescriptions de l'arrêté n° A-T-21-0205 en date du 22 février 2021 qui restent inchangées.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée de 214 jours ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 1^{er} mars 2022 au 30**

septembre 2022.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin des travaux les lieux sont remis dans leur état initial.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
Chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté